



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour objet de poser les règles de fonctionnement et de préciser l'organisation de l'Association « Les Fils de Roland », dans le cadre de la pratique du Basket.

ARTICLE 1

Le club est à la disposition de toute personne désireuse de pratiquer et d'apprendre le basket-ball. Les structures éducatives, logistiques et matérielles disponibles permettent de proposer la pratique du basket aux féminines et masculins.

Les enfants sont accueillis à partir de 7 ans et forment les catégories « jeunes » suivantes :

- 7 à 10 ans : Mini-poussins/mini-poussines (U8/U9), Poussins/Poussines (U10/U11) pour le mini basket (l'accueil des enfants de moins de 7 ans sera étudié au cas par cas),
- 11 à 20 ans : Benjamins/Benjamines (U12/U13), Minimes garçons et filles (U14/U15), Cadets (U16/U17), Cadettes (U16/U17/U18), Juniors masculins (U18/U19/U20).

Le club est ouvert également aux catégories « Seniors féminines et masculines » pour les plus de 19 ans (féminines) et plus de 20 ans (masculins), ainsi qu'aux personnes souhaitant pratiquer le basket « Détente/Loisir » (18 ans et plus).

Le club se réserve la possibilité de ne pas accueillir des joueurs faute d'encadrement ou d'effectif suffisant.

ARTICLE 2

Pour les équipes évoluant strictement sous le nom des Fils de Roland de Blaye, les entraînements et les rencontres se déroulent uniquement au gymnase Robert Paul rue Urbain Chasseloup à Blaye.

Pour les équipes évoluant en entente avec le club de St Ciers/Gironde dans le cadre de la Coopération Territoriale de Club (CTC) et sous l'appellation Basket Haute Gironde (BHG) :

- les entraînements se déroulent au gymnase de St Ciers/Gironde ou de Braud et St Louis ou d'Etauliers ou de Blaye. Les lieux et dates sont définis pour l'année sportive et déterminés à chaque début de saison. Le planning hebdomadaire est consultable sur le tableau de répartition des entraînements au gymnase Robert Paul, sur le site du club et sur le Facebook du club.



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



- Les rencontres se déroulent au gymnase de St Ciers/Gironde ou au gymnase Robert Paul à Blaye (exceptionnellement au gymnase de Braud et St Louis).

Les dates, horaires et lieux des rencontres concernant les Fils de Roland ou BHG sont consultables sur le site et le Facebook du club mais aussi sur le tableau dédié (prévu) à cet effet au gymnase Robert Paul dès le mardi qui précède les rencontres.

ARTICLE 3

Toute personne licenciée ou adhérente au club doit être à jour de sa cotisation. La licence comprend une assurance couvrant la responsabilité civile du licencié. Les adhérents non licenciés doivent attester d'une "couverture responsabilité civile".

Le Comité Directeur (CODIR) se réserve le droit d'accepter ou non les mutations. Chaque demande fera l'objet d'une étude incluant notamment les dispositions financières liées à la demande.

La demande de licence doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription de l'année sportive en cours pour les nouveaux adhérents
- La fiche d'autorisation parentale pour les mineurs

La demande de licence et sa saisie sont faites au format numérique via un lien hypertexte adressé par mail à chaque joueur ou au représentant légal pour les mineurs (ce lien hypertexte sera accompagné d'un mail explicatif).

Après vérification, la demande de licence est validée par le club dès lors que le règlement de la cotisation est effectif (possibilité de régler en 3 fois).

ARTICLE 4

Les entraînements s'effectuent sous la conduite des entraîneurs aux jours et heures mentionnés sur le planning hebdomadaire. Il est de la responsabilité des parents ou tuteurs légaux d'accompagner leur(s) enfant(s) mineur(s) dans le gymnase et de s'assurer que le responsable est bien présent.

À l'issue de la séance, les parents ou tuteurs légaux doivent récupérer leur(s) enfant(s) mineur(s) dans le gymnase, et non dans la rue adjacente, sauf autorisation écrite et signée par le représentant légal.

En ce qui concerne l'école de basket, les lieux et horaires des plateaux et rencontres sont aussi affichés chaque semaine au gymnase, et consultables sur le site et sur le Facebook du club.



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



ARTICLE 5

Durant la saison, seuls les shorts et maillots destinés aux matchs sont fournis par les associations. Ces équipements restent la propriété des clubs. Les chaussures et survêtements sont à la charge des parents. Le nettoyage de l'ensemble des tenues sera effectué à tour de rôle par les joueurs membres de l'équipe ; les tenues devant être ramenées au gymnase pour le 1^{er} entraînement qui suit le match.

ARTICLE 6

L'association décline toute responsabilité en cas de pertes, vols ou dégradations des biens dans l'enceinte du Club.

À ce sujet, il est expressément demandé aux parents ou tuteurs légaux de veiller aux biens et effets personnels que les enfants emportent avec leurs effets sportifs. Tout objet dangereux, voire inutile à la pratique sportive, est à proscrire. Les éducateurs peuvent en outre les confisquer le temps de l'entraînement et les restituer au moment du départ. L'utilisation de téléphones portables ou d'appareils photos dans les vestiaires est interdite, ceci pour éviter la prise de photo à l'insu de tout licencié, en vue d'une utilisation délictuelle.

ARTICLE 7

La pratique du basket, comme tout autre sport collectif, nécessite des conditions d'hygiène strictes. À cet effet, il est conseillé à chaque joueur (hors causes médicales, cas particulier ou situation exceptionnelle) de prendre une douche une fois l'activité terminée. Les parents ou tuteurs légaux veilleront à ce que leurs enfants soient pourvus de savon, shampoing, serviette, sous-vêtements et vêtements de rechange.

ARTICLE 8

Seuls les entraîneurs, accompagnateurs d'équipe ou dirigeants du club ont autorité sur les enfants qui leurs sont confiés pendant la pratique des activités sportives à « domicile » ou en déplacement.

ARTICLE 9

En cas d'absence prévisible lors d'un déplacement, d'un match à « domicile » ou d'un entraînement, le joueur, les parents ou tuteurs légaux sont tenus d'en informer le responsable de l'équipe ou l'entraîneur.



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



ARTICLE 10

En cas de blessure à l'entraînement ou en match, l'entraîneur ou l'accompagnateur de l'équipe devra immédiatement en informer les parents ou les tuteurs légaux. En début de saison, les parents ou tuteurs légaux doivent remplir la fiche d'autorisation parentale obligatoire. Cette fiche, à caractère confidentiel, est conservée par le club qui s'engage à ne pas divulguer d'informations sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 11

Tout comportement dangereux, déloyal, agressif ou irrespectueux envers les arbitres, les éducateurs, les adversaires de jeu ou le public est à proscrire et fera l'objet de sanctions.

Un(une) licencié(e) sanctionné(e) d'une première Faute Technique ou Disqualifiante **sans rapport** recevra un rappel au règlement par un membre du Comité Directeur.

Si durant la même saison sportive, un(e) licencié(e) est sanctionné(e) d'une deuxième Faute Technique ou Disqualifiante **sans rapport**, il(elle) sera tenu(e) d'officier en tant qu'arbitre lors d'une rencontre officielle, au sein du club. De plus, il(elle) devra :

- Pour le(la) licencié(e) majeur(e) ayant une activité professionnelle rémunérée, s'acquitter de la totalité du montant des frais de la pénalité engendré par cette faute.
- Pour le(la) licencié(e) sans activité professionnelle ou mineur(e), s'acquitter de la moitié du montant des frais de la pénalité engendré par cette faute et sera suspendu(e) pour un match officiel.

Le licencié(e) ne pourra participer à aucune activité du club tant que les sanctions n'auront pas été exécutées.

À partir de la troisième Faute Technique ou en cas de Faute Disqualifiante **avec rapport**, le(la) licencié(e) sera convoqué(e) par le Comité Directeur réuni en commission de discipline, pour être entendu(e). Il(elle) pourra se faire accompagner par la personne de son choix. Le Président du club, mandaté par la commission de discipline, adressera au(à la) licencié(e), par courrier recommandé, le résultat de la délibération de la commission discipline.

Selon la gravité des faits, il pourra être prononcé une exclusion définitive du club sans que le(la) licencié(e) puisse prétendre au remboursement de sa cotisation



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



ARTICLE 12

L'usage de stupéfiants est strictement prohibé dans l'enceinte du club ou aux abords.

La consommation d'alcool est également strictement prohibée pour les mineurs.

Toute personne en état d'ivresse/ébrioité ou sous l'emprise de stupéfiants pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires sévères, voire de l'exclusion définitive du club.

ARTICLE 13

Dans le cadre de la participation à la vie du club, tout licencié de minimes (U14) à séniors devra s'engager à tour de rôle lors des plateaux du samedi, à la table de marque et à l'arbitrage. À cet égard des séances d'initiation et de formation de base peuvent être proposées par le club sur la période septembre/novembre de préférence.

Les parents sont également invités à s'investir dans le fonctionnement du club sur la base du volontariat. Ils s'engagent par ailleurs à assumer tout au long de la saison et par roulement les déplacements de leurs enfants (entraînements, matchs) en privilégiant le covoiturage.

Ce geste de bénévolat et de solidarité est indispensable pour le bon fonctionnement du club et de l'ensemble des équipes.

ARTICLE 14

Le club « Les Fils de Roland » dispose d'un site Internet, accessible à l'adresse <https://www.basket-blaye.com> et d'une page Facebook accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/profile.php?id=100089102562259>. Les messages sont vérifiés avant leur diffusion par le webmaster pour le site internet d'une part et par l'administrateur de la page Facebook d'autre part.

Tout message anonyme ou portant atteinte à l'intégrité d'une personne ou de sa fonction fera l'objet d'un retrait de parution. Le message sera communiqué au Président pour information et présenté aux membres du Comité Directeur lors de la réunion suivante.



Les Fils de Roland
BLAYE BASKET

Siège Social - Mairie 33390 BLAYE



ARTICLE 15

Le règlement intérieur est consultable et téléchargeable lors de la saisie de la licence ainsi que sur le site à l'adresse www.basket-blaye.com. Sans retour de l'adhérent, du licencié ou de son représentant légal, cela aura valeur d'acceptation.

Le Comité Directeur, réuni en session extraordinaire, se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur. Naturellement, toute modification donnera lieu à une communication des nouvelles dispositions aux adhérents, aux licenciés et aux parents ou tuteurs légaux.

Mis à jour le 06 février 2023 par le Comité Directeur réuni en session extraordinaire sous la présidence de Francis BOUSSARD.

Francis BOUSSARD
Président des Fils de Roland
Signature



BLAYE BASKET
Les Fils de Roland
Mairie
7, cours Vauban
33390 BLAYE